

Le ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA



SEZANNE

STE-MENEHOULD

VITRY-le-FRANCOIS
MONTMIRAIL

FISMES

MOUVEMENT
MARNE 2012

Saisie des vœux :
du 12 mars
au 22 mars minuit

AY
Sermaize-les-Bains
MOURMELON

EPERNAY

REIMS

DORMANS

Au bout du fil :

Aline GEERAERTS > 06 14 25 31 19

Benoît FOLB > 06 14 25 29 64

Jean-Michel ALAVOINE > 06 14 25 30 61

CHALONS-en-CHAMPAGNE

Le SE-UNSA vous conseille

➔ Réunions d'information syndicale

Mercredi 14 mars de 9H à 12H à REIMS (rez de chaussée locaux de l'UNSA)

Mercredi 21 mars de 9H à 12H à REIMS (rez de chaussée locaux de l'UNSA)

➔ Permanences à REIMS maison des syndicats, locaux de l'UNSA (rez-de-chaussée)

Lundi 12 mars de 10H à 13H00 et de 14H00 à 17H30

Mardi 13 mars de 10H à 13H00 et de 14H00 à 18H30

Mercredi 14 mars de 13H30 à 18H30 + RISTT le matin

Judi 15 mars de 10H à 13H00 et de 14H00 à 18H30

Vendredi 16 mars de 10H à 13H00 et de 14H00 à 18H30

Lundi 19 mars à Reims de 17H à 18H30

Mardi 20 mars de 10H à 13H00 et de 14H00 à 18H30

Mercredi 21 mars de 13H30 à 18H30 + RISTT le matin

Judi 22 mars de 10H à 13H et de 14H à 18H30

➔ RV possible pour nos syndiqués (Reims, Chalons, Epernay, Fismes)

➔ Par téléphone (voir page 2)

SE-UNSA Section de la MARNE

Maison des syndicats-rez de chaussée

15 boulevard de la paix

B.P.149 51055 REIMS cedex

03 26 88 25 53 51@se-unsa.org

<http://sections.se-unsa.org/51/>



Le mot du SE-UNSA



Bilan du mouvement 2011 :

Un pourcentage stable de satisfaits (env 40%) mais néanmoins peu élevé

-937 participants (921 participants en 2010 et 877 en 2009)
-401 ont obtenu un poste à titre définitif 358 en 2010 et 401 en 2009)

L'objectif affiché par le ministère de nommer un maximum d'enseignants à titre définitif n'est pas atteint. Les objectifs 2011 restent les mêmes.... mais avec la suppression constante de postes, nous doutons de voir progresser le nombre de satisfaits.

En effet jamais la carte scolaire n'aura été aussi rude pour notre département :

42 suppressions de postes, de tous types engendrant par la-même un grand nombre de priorités de carte scolaire (plus de 50 personnes). Les possibilités de repli sur des postes de même nature pour les BD et ZIL, voire les maîtres E et G en carte scolaire sont réduites. La 2nde phase sera impactée également par le gel d'une trentaine de postes réservés aux stagiaires qui seront recrutés en juillet. Pas très réjouissant pour ceux qui ont une mutation subie, ni pour ceux qui briguent une autre affectation.



→ Toute l'équipe du SE-UNSA se mobilise pour vous conseiller dans les meilleures conditions. N'hésitez pas à nous contacter.

Aline GEERAERTS, secrétaire départementale

L'équipe départementale



**Aline
GEERAERTS**

06 14 25 31 19

*Titulaire CAPD
Secrétaire générale
Marne*

Eric Chaverou, secteur Vitry le François, 03 26 72 26 35

Hervé Defontaine, vallée de l'Ardre

Patrice Barthélémy, Secteur Sézanne, 06 14 25 29 58

N'hésitez pas à les contacter si besoin.

L'équipe 1er degré du SE-UNSA 51

Benoît FOLB

06 14 25 29 64

*Titulaire CAPD
Responsable
secteur Reims*



**Jean-Michel
ALAVOINE**

06 14 25 30 61

Suppléant CAPD

*Secrétaire général
académique*

**Jeanne
TITUS-CARMEL**

Suppléante CAPD

*École Turenne
Reims*

03 26 36 48 92



**De nombreux
militants du SE-
UNSA assurent
le relais dans le
département,
parmi lesquels:**

Les résultats

- **jeudi 10 mai** après la validation en CAPD pour la 1ère phase
- **les 18, 19 et 20 juin** pour la 2nde phase
- **jeudi 23 août** pour la dernière phase d'ajustement

Les principes du mouvement

- ➔ **Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et donc peuvent se découvrir en cours de mouvement.** Ne vous limitez pas aux postes sur la liste des postes vacants.
- ➔ **Vous pouvez saisir jusqu'à 30 vœux.** Un vœu de secteur, commune ou regroupement de communes est égal à un vœu. Un seul vœu par poste de même type dans une école.
- ➔ **Les postes sont attribués au barème.** C'est essentiel pour un traitement équitable.
- ➔ **Il n'y a qu'une seule saisie des vœux** sur i-prof pour l'ensemble des phases du mouvement d'où un soin particulier à y apporter. A la 2^{de} phase, si aucun vœu n'a pu être satisfait sur votre saisie i-prof, la fiche complémentaire aidera à cerner vos priorités (voir brochure stratégies).
- ➔ **Quels postes demander ?** Tous les postes qui vous intéressent dans l'ordre de vos préférences, sans tenir compte ni des « on dit » ni des « conseils » des uns et des autres. Le seul risque que l'on prend en demandant un poste, c'est de l'obtenir ! Par contre, si vous obtenez un poste que vous avez demandé, vous ne pouvez pas le refuser. Demandez donc les postes que vous voulez réellement avoir et classez-les par priorité de celui qui vous plaît le plus à celui qui vous « dérangerait » le moins !
- ➔ **Possibilité d'étendre ses vœux** à des vœux de secteur, commune et groupement de communes pour la phase principale.
- ➔ **Titulaires de circonscription TRS** : idéal pour rester sur des compléments de service stables d'année en année sur des secteurs urbains et péri-urbains. Après le 10 mai, une réunion aura lieu dans chaque circonscription pour répartir ces compléments entre les TRS. Demandez un départage au barème si nécessaire.

La saisie des vœux sur i-prof

- ➔ La saisie des vœux se fait exclusivement via Internet sur le site : <http://www.ac-reims.fr>, rubrique personnels, I-Prof, les services et SIAM–mouvement intra-départemental
- ➔ Prévoir votre « **compte utilisateur** » (ex: ageeraerts) et votre « **numen** ». Si vous avez égaré celui-ci, vous devez rapidement contacter les services administratifs de l'inspection.
- ➔ Le plus grand soin doit être apporté à cette saisie, en particulier le code du poste : l'informatique ne travaille que sur ce code et ne reconnaît pas le libellé du poste. Si vous faites une erreur dans un des chiffres, c'est le poste correspondant qui vous sera attribué. D'où l'importance de vérifier votre accusé de réception et de le renvoyer avec les corrections éventuelles. *Si vous constatez une anomalie, sur vos vœux, votre barème, vous devez le spécifier sur cet accusé de réception (en rouge). Le code 90 signifie que votre vœu est annulé (ex : vous avez demandé un poste langue ou de direction et vous n'êtes pas habilité ou sur la liste d'aptitude)* Il peut être judicieux de préparer la liste des vœux avec les codes des postes pour éviter les erreurs.
- ➔ Les vœux se valident un par un, pas de validation globale
- ➔ Vous pouvez modifier votre saisie jusqu'au dernier jour d'ouverture du serveur
- ➔ Si vous ne possédez pas d'ordinateur avec une connexion Internet, vous pouvez saisir vos vœux depuis l'ordinateur de votre école, ou à la circonscription de l'IEN... Le SE-UNSA met à disposition ses ordinateurs pendant les permanences.
- ➔ **L'accusé de réception** arrivera dans votre boîte i-prof quelque jours après la fermeture du serveur. Vous devez le signer avec la mention lu et approuvé. Indiquez en rouge les éléments complémentaires de calcul du barème si nécessaire. Date limite de renvoi à la division des écoles-service du mouvement : 11 avril 2012

Le calendrier du mouvement

- ➔ Saisie des vœux du **lundi 12 mars au jeudi 22 mars à minuit** sur i-prof
- ➔ Prise de contact avec les IEN concernés par les agents postulant sur un poste à compétence particulière pour le vendredi **23 mars**
- ➔ Demande de traitement cas particuliers à envoyer à la DSDEN (ex IA) – division des écoles –service mouvement pour le **26 mars** (contacts médecin ou ass-sociales pour le **24 février**)
- ➔ Retour de votre accusé de réception à la DSDEN pour le **11 avril**. Annotez en rouge les erreurs éventuelles (barème, code 090...)
- ➔ CAPD résultats 1ère phase du mouvement, le **jeudi 10 mai**
- ➔ Prise de contact avec les IEN concernés par les agents postulant sur un poste à compétence particulière le **21 mai** (2nde phase)
- ➔ Fiche complémentaire 2nde phase à envoyer pour le **1er juin**
- ➔ Relance des directeurs : retour des documents à l'Inspection Académique – Service du Personnel Enseignant pour le **1er juin**
- ➔ Nouvelles demandes de traitement cas particuliers pour le **18 mai** (contacts médecin ou assistantes sociales) et **1er juin** (DSDEN)

Le barème des titulaires

- 200 points

- Ancienneté AGS au 1^{er} septembre de l'année 2012 (1 point par an, 1/12 point par mois, 1/360^{ème} de point par jour) au **coefficient 3**

- Points enfants : 3 points par enfant jusque 10 ans au 1/09/12 et 1 point par enfant de 11 à 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)

- Situation de handicap et CLD : 500 pts aux collègues MDPH et 400 pts aux collègues de retour de CLD

- PS1 → Points pour postes à contraintes particulières Majoration d'1 point par année d'exercice effectif dans la limite de :

- 3 points maximum si un instituteur ou professeur d'école a occupé un poste de ZIL à titre provisoire ou des compléments de service dans deux écoles,

- 5 points maximum si un instituteur ou professeur d'école a occupé un poste de brigade ou remplacement stage long (hors remplacements sur année complète) à titre provisoire

- 5 points maximum en cas de panachage des 2 situations précédentes

Dès l'attribution d'un poste à titre définitif sur un autre type de poste, les points ci-dessus ne sont plus pris en compte

- PS2 → Points pour poste difficile à pourvoir

a/ en raison de leur situation géographique : (ne concerne pas les entrants dans le département)

Sont considérées comme zones difficiles à pourvoir les circonscriptions de SEZANNE et VITRY -le FRANCOIS et les secteurs des collèges de SERMAIZE les BAINS et SAINTE-MENEHOULD. (3 pts la 1ère année + 4 pts supplémentaires la 2ème année + 6 pts supplémentaires la 3ème année dans la limite de 13 points) Dès l'attribution d'un poste à titre définitif sur un poste hors zone géographique difficile à pourvoir, les points ci-dessus ne sont plus pris en compte.

b/ en raison de leur nature :

En cas d'affectation et d'exercice sur un poste ASH du département (s'il s'agit de nomination à titre provisoire et hors postes spécialisés de réseau : psy, options E et G) y compris les postes de BD ASH et les postes de remplacement stages longs sur des postes ASH. (pas de point pour le service en ZEP) (3 points pour la 1ère année + 4 points supplémentaires la 2ème année dans la limite de 7 points)

Cette bonification est cumulable avec les points obtenus pour situation géographique difficile à pourvoir. Dès l'attribution d'un poste à titre définitif, les points ne sont plus pris en compte. La majoration est prise en compte lorsqu'il y a plus d'un trimestre d'exercice effectif sur un poste difficile à pourvoir (exclure les vacances).

+ 1 point /an en école RAR Affectation sur un poste à titre définitif ou provisoire (dans la limite de 10 points. Dès l'attribution d'un poste à titre définitif hors RAR, les points ci-dessus ne sont plus pris en compte.

Le barème des stagiaires PES

Le barème des stagiaires comprend uniquement les points de la note au concours, l'ancienneté calculée à partir du 1er septembre de l'année du concours et les points pour enfants.



<http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article579>

Toutes les règles du mouvement, les ajouts et modifications seront mis en ligne sur notre site départemental à mesure que les informations nous parviendront. Consultez le régulièrement.

La fiche de suivi y est téléchargeable et peut être complétée informatiquement ... envoyez-la nous par mail accompagnée de votre récapitulatif des vœux.

FICHE de SUIVI SYNDICAL / MOUVEMENT 2012

Je suis adhérent(e) du SE-UNSA OUI / NON ? Titulaire ou stagiaire ?

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse:

Téléphone(s) : fixe.....portable

e-mail (personnel):.....

Habilitation Langues Etrangères : Si oui préciser la langue :

Directeur en titre oui/non

Liste d'aptitude à la fonction de directeur oui/non

Diplômes professionnels (ASH / psychologue scolaire...)

J'ai une priorité carte scolaire oui/non

Je demande un **traitement de ma situation en cas particulier** : oui /non

(avoir constitué un dossier médical auprès du médecin de l'IA ou consulté les services sociaux de l'IA pour un avis de l'assistante sociale)

ELEMENTS DU BAREME : (remplir sur les pointillés, nous ferons les calculs)
Rappel le barème des stagiaires comprend uniquement les points du concours, l'ancienneté et les points pour enfants.

| | |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | 200 pts pour les TITULAIRES ou Note au concours pour les stagiaires |
| | Ancienneté Générale de Service Titulaires (AGS) (au 01/09/2012) :X coefficient 3 PES (AGS X3): |
| | Nombre d'enfants jusque 10 ans au 1/9/2012 : (nés au 31 mars 2012) |
| | Enfants de 11 à 16 ans :..... |
| | PS1 → Points pour postes à contraintes particulières |
| | PS2 → Points pour poste difficile à pourvoir (se reporter à la fiche spéciale points supplémentaires mise sur notre site- pour les entrants dans le département, seuls les postes selon leur nature seront pris en compte sur justificatif de PV d'installation) |
| | Points pour exercice en RAR |
| | Bonifications sortie CLD > 400 ou Handicap > 500 |
| Total barème | |

Veillez à nous envoyer aussi la copie du récapitulatif de vos vœux pour un bon suivi de votre dossier.



Rejoignez le SE-Unsa

l'adhère et je bénéficie du bouquet adhérents :

Le magazine l'Enseignant et ses suppléments
Pédagogie, métier, analyses, coups de gueule, fiches pratiques... toute l'info mensuelle à domicile.



Des lettres en ligne régulières
Ciblage, réactivité... toutes les infos à chaud pour suivre l'actu. Accès également à nos rubriques catégorielles sur le site.



Un relais de proximité
Des militantes et militants à votre écoute pour répondre à vos questions ou vous accompagner dans vos démarches.

Un suivi personnalisé
Mutations, calcul de retraite, promotions... Des conseils, de l'aide pour votre déroulement de carrière grâce à des outils personnalisés et un espace adhérent dédié sur notre site www.se-unsa.org



ADHÉRER AU SE-Unsa, dans cette période où beaucoup d'évènements incitent à la colère et à l'indignation, c'est participer à une action collective pour la défense de l'École publique et de ses enseignants. C'est porter un projet de transformation de l'École et exiger des moyens à la hauteur des enjeux auxquels elle doit faire face.



- Je bénéficie d'une réduction d'impôt égale à 66% du montant de ma cotisation syndicale.
- Je peux solliciter gratuitement l'Adéic (association de défense du consommateur) pour me soutenir en cas de litige (01 44 53 73 93 www.adéic.asso.fr)

Les autres avantages
Je profite de réductions à France-Abonnements, d'invitations à des colloques ou des avant-premières de spectacles ou de film.



Pourquoi ne pas adhérer vous aussi ? Vous apportez ainsi votre soutien à l'équipe militante qui vous informe et vous conseille et à laquelle vous faites confiance. Sachez que notre syndicat ne dispose que des ressources de ses adhérents. La cotisation est déductible des impôts à 66 %.

> <http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article6>

Aux côtés des autres personnels de l'Éducation mais aussi de tous les salariés avec l'UNSA !

Les enseignants ne sont pas une entité isolée, coupée du reste de la société.

Continuité éducative : une nécessité pour nos élèves, une vraie cohérence pour le système éducatif !

Notre structure syndicale est composée d'enseignants et de personnels d'éducation de la maternelle au lycée. À l'isolement catégoriel, au repli sur soi, nous préférons la cohérence de l'acte d'enseignement.



Un syndicat combatif et réformiste !

Dénoncer et lutter quand il le faut, c'est sûr... mais aussi proposer, innover, construire et imaginer, telle est la marque de fabrique du SE-Unsa. Toujours avancer, c'est notre credo.